

Le 17 septembre 2007

Madame Monique Gélinas  
Coordinatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) La Rédemption**

Madame,

Dans la vôtre du 13 septembre dernier, vous faisiez part d'une question qui se lit comme suit : « *Selon le Ministère, dans quelle mesure la production de biogaz pourrait affecter la qualité de la sève d'érable pour sa consommation et sa mise en marché ?* ». En réponse à cette question de la Commission qui nous a été adressée, voici certains éléments de réponses obtenues suite à des consultations que nous avons effectuées auprès de spécialistes en acériculture provenant autant à l'interne de notre Ministère qu'à l'externe. Nous avons complété notre recherche par une brève revue de littérature sur le sujet en questionnement.

D'entrée de jeu, nous désirons préciser qu'aucune entreprise acéricole en production dans la municipalité de La Rédemption n'est enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation parce que cette partie du territoire se retrouve en zone blanche. Par contre, à plus de trois kilomètres du LET on retrouve quelques entreprises agricoles (*laitières et porcine*). Autre point important, selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (*LPTAA*) une érablière se définit comme suit : « *un peuplement forestier propice à la production de sirop d'érable d'une superficie minimale de quatre hectares* (chapitre 1, article 1, alinéa 7<sup>e</sup>) ».

Comme il est souligné dans votre lettre, le site du lieu d'enfouissement technique de La Rédemption est situé à proximité de massifs d'érables dont une érablière en exploitation. Si l'on se réfère à la carte écoforestière (*MRNF*), on remarque de grands massifs d'érables composés à plus de 66 % d'érables à sucre et d'érables rouges de quelques centaines d'hectares d'un seul tenant. Notamment, dans le secteur qui nous concerne, on compte trois massifs d'érables entre le site du LET et la limite nord-est du lot 43 où l'on retrouve l'érablière en exploitation. Nous croyons que c'est dans le deuxième massif d'érables d'une superficie approximative de 8,8 ha situé à environ 450 m du LET que se retrouve l'érablière en exploitation.

/2

Donc, suite aux réponses obtenues auprès des personnes contactées, il appert, selon la connaissance qu'elles ont du sujet, qu'aucune étude ne viendrait démontrer que les émanations de biogaz pourraient affecter, soit les peuplements d'érables ou la qualité de la sève pour la consommation. À titre indicatif, soulignons que la qualité du sirop produit relève d'autres facteurs liés au transport, au lavage des équipements, à la technique d'évaporation et à l'entreposage, pour ne nommer que ceux-là.

Dans l'hypothèse où les biogaz généreraient une odeur, si ça se trouve, ou celle produite par les déchets frais issue de la zone de déversement dans le site, nous pensons que ce serait le ou les seuls inconvénients qui pourraient incommoder la clientèle ayant accès à la cabane à sucre, si cette dernière était positionnée à proximité du LET. Or, à notre connaissance, ce n'est manifestement pas le cas puisque cette cabane à sucre se retrouve à près de 500 m de la limite du site du lieu d'enfouissement technique. Par ailleurs, l'influence de la topographie et de la climatologie, dans ce secteur, peut contribuer à la dispersion des nuisances olfactives précitées.

Globalement, il faut considérer également la zone tampon naturelle constituée d'une forêt mixte qui fait écran entre le LET et l'érablière en production. Tenant compte de ces constats et sur la base des informations obtenues auprès des personnes contactées, rien n'indique que les odeurs de biogaz puissent affecter la qualité de la sève d'une érablière en production avoisinant un lieu d'enfouissement technique. Il est important de préciser qu'à l'étape 3 de l'aménagement du site, il est prévu d'installer un réseau de collecte et d'évacuation des biogaz (*étude d'impact, rapport principal, volume 1, point 3.3.2.1, page 106*).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous demeurons à votre disposition si un complément d'information s'avère nécessaire.

Veillez accepter, Madame, mes sentiments les plus distingués.

Le directeur régional adjoint par intérim,

*(Original signé par M. Camille Morneau)*

Camille Morneau, B.Sc, M.A.  
Conseiller en aménagement et  
développement rural

CM/lv

c.c. M. Luc Vézina, directeur régional  
Direction régionale – MAPAQ – Bas-Saint-Laurent